

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Résumé) :
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Atlantiques

Paragraphe explicatif destiné à la Commission Européenne, ne pas modifier.

This document merges the summaries of noise control programme (actions carried out in the past before the implementation of the Directive 2002/49/EC - DF9) and action plan (actions based on the results of noise mapping conducted in accordance with Directive 2002/49/EC - DF10). The titles of the different boxes are given in French and in English to facilitate the processing of data.

In the case of major road/railway, generally noise control programmes and actions plans are treating more than one of them. The description of the concerned road/railways can be found in the box entitled "Summary of the results of noise mapping".

Nom du DF9 et du DF10 / Name of DF9 and DF10 *(Pour remontée des données vis-à-vis de la Commission Européenne, ne pas modifier) :*

FR_B_DF9_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

FR_B_DF10_(MRoad/MRail/MAir/Agg).xls

Nom du résumé du plan d'actions / Full name of the noise control programme and the noise action plan report : *(de la forme ResumePPBE_auteur_jj_mm_aaaa. Ce nom doit être le même que le fichier Word. La date est celle de l'arrêté approuvant le PPBE)*

Date de l'arrêté / Adoption date
29 janvier 2019

Mettre la date de l'arrêté approuvant le PPBE.

Reporting entity unique code :

Type de plan d'actions / Choose the reporting issue: *(mettre en gras et souligné le type de PPBE qui est résumé dans ce document)*

Agglomération / Agglomeration
UniqueAgglomerationID:

Routes / Roads

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule route, préciser le code UniqueRoadID:

Fer / Railways

Dans le cas d'un plan d'actions incluant une seule voie ferrée, préciser le code UniqueRailID:

Aéroport / Airport
Code ICAO:

Échéance :

Échéance 1 (2008-2013)

Échéance 2 (2013-2018)

Échéance 3 (2018- 2023)

<p>Coût des actions passées / Cost of the noise control programme (en €)</p>	<p>Route / Road :</p> <p>Fer / Railway :</p> <p><i>Coût total des actions passées, 10 ans avant l'adoption du présent PPBE.</i> <i>Si l'évaluation des coûts est partiellement renseignée, ou non renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés</i> <i>Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i></p>
<p>Date d'achèvement des actions passées / Completion date (JJ/MM/AAAA)</p>	<p><i>Date de fin de recensement des actions passées, i.e. même date que l'arrêté</i></p>
<p>Date d'achèvement des actions futures / Expected completion date (JJ/MM/AAAA)</p>	<p><i>pour l'échéance 3 : 01/07/2023</i></p>
<p>Nombre de personnes dont l'exposition au bruit diminue par les actions passées / Number of people experiencing noise reduction</p>	<p>Route / Road : 0</p> <p>Fer / Railway :</p> <p><i>Nombre total de personnes qui ont bénéficié des actions passées, 10 ans avant l'adoption du présent PPBE.</i> <i>Si l'évaluation est partiellement renseignée ou non-renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés.</i> <i>Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i></p>
<p>Coût des actions futures / Cost of the noise action plan (en €)</p>	<p>Route / Road : 400 000 €</p> <p>Fer / Railway :</p> <p><i>Coût total estimé des actions futures, prévues dans les 5 prochaines années après l'adoption du présent PPBE.</i> <i>Si l'évaluation des coûts est partiellement renseignée, ou non renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés</i> <i>Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.</i></p>
<p>Nombre de personnes dont l'exposition au bruit devrait diminuer grâce aux actions futures / Number of people expected to experience noise reduction</p>	<p>Route / Road : 234</p> <p>Fer / Railway :</p> <p><i>Nombre total estimé de personnes qui bénéficieront des actions futures, prévues dans</i></p>

*les 5 ans après l'adoption du présent PPBE.
Si l'évaluation est partiellement renseignée ou non-renseignée, expliquer brièvement les raisons et difficultés.
Si le PPBE concerne des grandes infrastructures ferroviaires et routières, renseigner séparément.*

Valeurs limites / Limit values in place:

- * La Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, est transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du code de l'environnement ;
- * Les articles R. 572-1 à R.572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent ;
- * L'arrêté du 4 avril 2006 (article 7) définit les seuils d'exposition réglementaires pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
L _{den}	55	68	73	71
L _n		62	65	60

Résumé des principaux résultats de la cartographie du bruit / Summary of the results of noise mapping:

Dans cet encart, les résultats de la cartographie sont synthétisés. Cela inclut une description rapide des grandes infrastructures (ou grande agglomération) concernées.

Pour les grandes infrastructures, on distingue deux cas : (1) les grandes infrastructures ne traversent pas de grande agglomération (cf. liste dans les annexes I et II de l'article R. 572-3 du code de l'environnement), et (2) les grandes infrastructures traversent une grande agglomération (idem).

Dans le cas (1), il s'agit de remplir uniquement le tableau décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité.

Dans le cas (2), il s'agit de remplir deux tableaux : celui décrivant chaque grande infrastructure dans sa globalité, et celui décrivant la partie de chaque grande infrastructure qui traverse la grande agglomération.

Description des grandes infrastructures

Description des grandes infrastructures routières dans leur globalité

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
RN 134	Jurançon	Oloron-Sainte-Marie		Etat

Description de la partie des grandes infrastructures routières qui est incluse dans la grande agglomération traversée

Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
Infra 1				
Infra 2				

Description des grandes infrastructures ferroviaires				
Infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur	Gestionnaire
Infra 1				
Infra 2				
...				

Description de la partie des grandes infrastructures ferroviaires qui est incluse dans la grande agglomération traversée

infrastructure	Point de départ	Point d'arrivée	longueur	gestionnaire
Infra 1				
Infra 2				
...				

Synthèse des cartographies :

Publication des cartographies :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Evaluation-du-bruit-dans-l-environnement/Les-infrastructures-routieres>

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures routières dans leur globalité

	Infrastructure	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
$L_{den} >$ Seuil	Infra 1				
	Infra 2				
$L_n >$ Seuil					

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures routières incluse dans la grande agglomération traversée

	Infrastructure	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
$L_{den} >$ Seuil	Infra 1				
	Infra 2				

L _n > Seuil	Infra 1				
	Infra 2				

Pour les infrastructures ferroviaires, préciser s'il s'agit de réseau ferré conventionnel (FC) ou d'une ligne à grande vitesse (LGV).

Synthèse de la cartographie pour les grandes infrastructures ferroviaires dans leur globalité

	Infrastructure	Type	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					
L _n > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					

Synthèse de la cartographie de la partie des grandes infrastructures ferroviaires incluse dans la grande agglomération traversée

	Infrastructure	Type	Population exposée	Nb de logements	Nb d'établissements de santé	Nb d'établissements d'enseignement
L _{den} > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					
L _n > Seuil	Infra 1					
	Infra 2					

Zones calmes :

Il s'agit ensuite de donner les critères présidant à la détermination des zones calmes, puis de décrire succinctement leur localisation.

Les zones calmes sont définies dans l'article L. 572-6 du code de l'environnement comme des espaces remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels on souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues. Les critères de détermination suivants ont servi à leur détermination dans le cas du présent PPBE :

- * Niveaux d'exposition faibles
- * Milieux naturels (montagnes, arcs naturels, etc.)

Description des zones calmes sélectionnées

Zones calmes	Localisation
Zone calme 1	...
Zone calme 2	...

Résumé des actions passées (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions 10 ans avant l'adoption du présent PPBE) / Summary of the noise management actions (and related budget and targets) taken:

Il s'agit de préciser ici les mesures de réduction ou de maîtrise du bruit dont ont bénéficié les différentes infrastructures routières dans les 10 ans précédant l'adoption du présent PPBE.

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures routières

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2			

Mesures de lutte contre le bruit mises en œuvre au cours des 10 dernières années pour les grandes infrastructures ferroviaires

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2			

Résumé des actions futures (incluant les coûts et la population bénéficiaire – actions prévues dans les 5 ans après l'adoption du présent PPBE) / Summary of noise management actions, including measures to preserve quiet areas (and related budget and targets) envisaged:

Il s'agit de préciser ici les mesures de réduction ou de maîtrise du bruit qui sont prévues pour les différentes infrastructures dans les 5 ans suivant l'adoption du présent PPBE.

Grandes infrastructures

Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures routières

Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2			

<i>Mesures de lutte contre le bruit prévues pour les grandes infrastructures ferroviaires</i>			
Infrastructure	Mesures	Coût estimé (si possible)	Nb de personnes bénéficiaires (si possible)
Infra 1			
Infra 2	...		
<u>Zones calmes</u>			
<i>Mesures prévues pour la préservation des zones calmes déterminées</i>			
Zones calmes	Mesures pour préserver les zones calmes	Coût estimé si possible	
Zone calme 1			
Zone calme 2			

Résumé de la consultation du public en relation avec ce PPBE / Summary of the results of public consultations in relation to this noise control programme and noise action plan :

La consultation s'est déroulée du 23 octobre 2018 au 24 décembre 2018.

À l'issue de cette consultation, aucune observation concernant le présent PPBE n'a été émise par le public.

Résumé des dispositions envisagées pour évaluer la mise en œuvre et les résultats du plan d'actions passées / Summary of provisions envisaged for evaluating the implementation and results of the noise action plan:

Ce bilan se fera tous les 5 ans, conformément aux dispositions réglementaires.

Les actions de prévention ne peuvent pas faire l'objet d'une évaluation quantifiée de leur impact. Ces actions mises en œuvre seront évaluées à posteriori en terme de réalisation.

Par contre, l'efficacité des actions curatives précisées dans le PPBE sera appréciée en termes de réduction de l'exposition au bruit des populations. Ces indicateurs se baseront notamment sur :

- le nombre d'habitants qui ne sont plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'établissements sensibles (enseignement, santé) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites ;
- le nombre d'habitants et d'établissements sensibles protégés en-deçà des seuils d'exposition réglementaires applicables pour les projets d'infrastructures ;

Lien internet vers le plan d'actions / Web links to the full noise control programme and noise action plan :

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement dans son intégralité peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Cadre-de-vie-eau-environnement-et-risques-majeurs/Evaluation-du-bruit-dans-l-environnement/Les-infrastructures-routieres>